



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Montant

Question écrite n° 11025

Texte de la question

M Andre Berthol attire l'attention de M le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre sur les preoccupations exprimees par de nombreuses associations d'anciens combattants afin de ne pas remettre en cause le fonctionnement du rapport constant. Il lui demande de lui preciser les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour que les deux points d'indice accordes aux categories C et D de la fonction publique, le 1er juillet 1987, soient repercutes sur les pensions d'anciens combattants et d'invalidite.

Texte de la réponse

Reponse. - Les travaux de la commission tripartite sur le rapport constant, reunie a l'initiative du secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre, n'ont pas encore permis de parvenir a un accord sur le mode d'indexation des pensions militaires d'invalidite. Il est rappele que les associations preconisent le maintien du systeme d'indexation actuel avec integration des deux points indiciaires attribues le 1er juillet 1987 aux fonctionnaires des categories C et D Le Gouvernement, quant a lui, presente un nouveau systeme qui maintient l'augmentation automatique des pensions militaires d'invalidite quand les traitements de la fonction publique augmentent, assortie de la garantie d'un ajustement en cas d'augmentations categorielles ; il n'est pas tenu compte des deux points precites, actuellement. Le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre souhaite la poursuite de la concertation. Il est d'ailleurs dispose a examiner toutes les suggestions nouvelles de la part des associations ; il a d'ores et deja constitue un groupe de travail restreint, charge d'approfondir le dispositif expose et les autres suggestions, avant de reunir a nouveau la commission tripartite de concertation.

Données clés

Auteur : [M. Berthol Andr•](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11025

Rubrique : Pensions militaires d'invalidite et des victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 mars 1989, page 1321